



LES SALELLES - COMMUNE  
LOZERE

**ARRETÉ :**

**AR\_2026\_001 Interdiction de circulation Chemin du Villard**

NOUS, Suzanne BADAROUX, Maire de la Commune des Salelles,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-21-1,

VU l'arrêté modifié le 7 juin 1977 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que les inondations du Lot du dimanche 22 décembre 2025 nécessitent que la circulation soit réglementée et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : En raison du motif ci-dessus indiqué, afin d'assurer la sécurité des personnes, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation.

**Article 2** : Ces restrictions à la circulation s'appliqueront du mardi 23 décembre 2025 au samedi 31 janvier 2026 18 heures inclus.

Durant cette période :

l'accès au chemin du Villard est interdit à tous véhicules et aux piétons du pont des Salelles au Pont du Villard.

**Article 3** : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par la commune Les Salelles.

**Article 4** : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site.

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le lundi 05 janvier 2026

Fait aux Salelles

Le Maire

Suzanne BADAROUX

P.O. DURET N° 4  
Le adjoint

